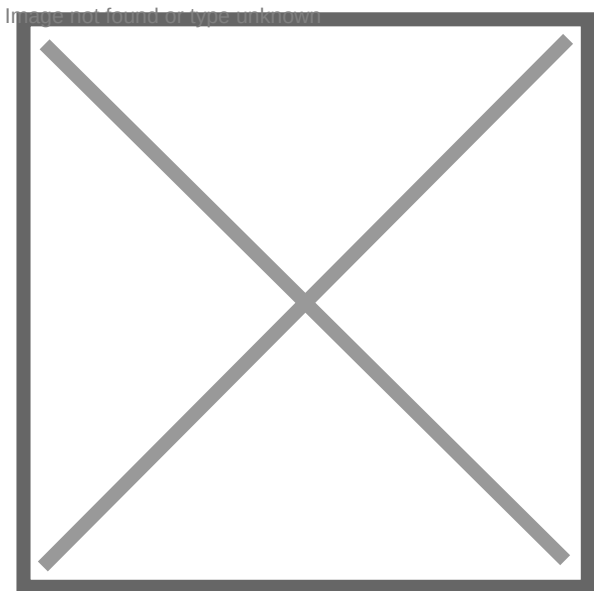




Amende apres deces du proprietaire vehicule

Par **bilin95**, le **22/05/2008 à 19:13**

bonjour,

ma question se rapporte a une petite amende pour excès de vitesse. Le problème réside sur le fait que je roule dans la voiture que mon père m'avait prêtée . mais il est décédé il y a 10 jours . j'ai donc reçu l'amende à son nom car nous ne sommes pas encore allés voir un notaire.

comment dois je déclarer l'amende? est ce illégal de ne pas déclarer que j'étais le conducteur et de simplement payer l'amende? que va t'il se passer pour le retrait du point?

Merci de vos éclaircissements

Par **JamesEraser**, le **23/05/2008 à 09:51**

Bonjour,

Il y a peu de temps, certains contrevenants désignaient des personnes décédées au titre de conducteur pour échapper aux retraits de points. Cette pratique a été mise à l'ordre du jour et nos dirigeants ont légiféré.

Pour cette raison, les autorités sont amenées de plus en plus à comparer le fichier du permis de conduire et les registres d'état civil.

Si vous laissez les informations en l'état et que vous payez sans vous désigner en tant que conducteur, oui, c'est risqué.

Cordialement

Par **bilin95**, le **23/05/2008** à **19:24**

merci de votre reponse! je vais donc faire la declaration pour mettre a l'amende a mon nom.
est bon si c ma mere fait cette declaration en tant que proprietaire alors que normalement
c'etait a mon pere de la remplir a son nom? tout en y joignant un certificat de deces.
merci encore